

Madame le Maire  
De Senlis  
Hotel de Ville  
60300 SENLIS

Direction de la Santé Publique  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Benjamin Vin/Hervé Flandrin  
Courriels : benjamin.vin@ars.sante.fr/herve.flandrin@ars.sante.fr  
ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.36  
Télécopie : 03.44.89.61.44

Amiens le : 23 MAI 2014

Objet : Présence de trichloroéthylène sur le forage Bonsecours 1 (0128-5X-0080)

Madame le Maire,

Le contrôle sanitaire réalisé le 16 juillet 2013 par l'Agence Régionale de Santé a révélé la présence de trichloroéthylène sur la ressource en eau (eau brute) exploitée au niveau du forage « Bonsecours 1 » de votre commune.

Réglementairement, cette substance fait l'objet d'une limite de qualité sur les eaux destinées à la consommation humaine, c'est-à-dire au robinet du consommateur. Cette limite de qualité qui est fixée par le Code de la Santé Publique est de 10 µg/l, en considérant la concentration totale en trichloroéthylène et en tétrachloroéthylène, dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Avant sa mise en distribution, l'eau captée au niveau du forage « Bonsecours 1 » est mélangée avec l'eau provenant d'une autre ressource et subit un traitement de désinfection. C'est la raison pour laquelle, suite à la détection de trichloroéthylène au niveau de la ressource exploitée par ce forage, l'Agence Régionale de Santé a décidé le 25 juillet 2013 de mettre en place un suivi renforcé bimensuel de cette substance sur l'eau du mélange distribuée, afin d'en apprécier la qualité.

La campagne d'analyse lancée en juillet 2013 a mis en évidence plusieurs dépassements de la limite de qualité pour le trichloroéthylène associé au tétrachloroéthylène sur l'eau distribuée sur votre commune, dont nous vous avons fait part ainsi qu'à votre délégataire de service public. Ce dernier a suite à ces signalements, procédé à des ajustements hydrauliques pour ramener la concentration de ces substances sur l'eau distribuée au niveau de votre commune en deçà des valeurs seuils réglementaires. Aussi, les valeurs qui ont été enregistrées depuis le 5 Mars 2014 à l'occasion du suivi renforcé que nous avons mis en place étaient toutes inférieures à la limite de qualité, à l'exception d'une valeur en date du 6 mai 2014 qui a conduit l'ARS à renforcer davantage ses contrôles avec la mise en place d'un suivi désormais hebdomadaire.

A court terme, et conformément aux échanges que nous avons eu lors des réunions avec vos services et ceux de votre délégataire de service public, le fonctionnement actuel de votre réseau d'eau potable assorti des ajustements sur le mélange, s'ils font l'objet de la plus grande minutie, ainsi que les travaux futurs sur votre réseau d'eau potable devraient permettre de maintenir ces valeurs en dessous des limites de qualité. Néanmoins, l'Agence Régionale de Santé tient à vous informer qu'à plus long terme, il serait grandement souhaitable que vous procédiez à la recherche d'une nouvelle ressource en eau exempte de pollution pour l'alimentation en eau de votre commune. Le recours à cette éventuelle nouvelle ressource en eau qui ne serait pas de nature à altérer la qualité de l'eau distribuée vous permettez en effet, dans le respect des réglementations sanitaires en vigueur, de satisfaire aux besoins en eau des habitants de votre commune et ce de manière pérenne.